

Soutien à la création par le biais de résidences artistiques

La Ville d'Aubagne porte une attention particulière à la vie culturelle et artistique. La place des artistes sur le territoire est un enjeu essentiel de la dynamique culturelle. Le dispositif « Soutien à la création par le biais des résidences artistiques » est un des axes de travail.

Présentation du dispositif

Ce dispositif repose sur la liberté de création culturelle. Les candidats auront toute latitude de proposer la ou les thématiques artistiques ainsi que le contenu du projet. Ainsi, le projet peut concerner les disciplines artistiques et culturelles suivantes : arts vivants, arts numériques, plastiques, visuels, littérature, danse, musique, interdisciplinarités.

Une bourse d'un maximum de 2 000 euros, une résidence de travail de 1 à 2 semaines dans un équipement culturel sont proposées.



Les équipements culturels sont notamment : Théâtre Comœdia, Centre d'Art Les Pénitents Noirs, Conservatoire, Médiathèque, Village des santons, Service Archive et Patrimoine, la scène Espace Art et Jeunesse.

Les résidences devront présenter un ou des temps d'accueil(s) et de rencontre(s) avec le public aubagnais : ateliers, interventions, répétitions ouvertes, médiations, restitutions. Des interventions en milieu scolaire peuvent être organisées. Les modalités seront étudiées en collaboration entre les lauréats et la structure culturelle.

15 projets maximum seront retenus chaque année.

Conditions de candidature

- › Domiciliation sur le territoire de la Région Sud.
- › Être éligible à recevoir des fonds publics (associations, artisans, artistes, auteurs, auto entrepreneurs).
- › Dossiers de candidatures à soumettre à l'approbation d'un jury.

Les critères de sélection

- › Qualité artistique, originalité, esthétisme
- › Programmation de temps d'accueils et de rencontres avec le public aubagnais

Contenu de la bourse allouée

Mise à disposition d'un lieu de travail et de techniciens si le contenu du projet le justifie. Cette mise à disposition sera à valoriser dans le budget du projet. La bourse est de 2000 € maximum par résidence. Le montant attribué sera déterminé par le jury selon la proposition des candidats.

Cette somme comprend les défraiements de transport, d'hébergement, de repas, les éventuelles locations techniques, tout autre frais annexe.

Il n'est pas prévu de programmation à l'issue des résidences, mais des temps de médiation culturelle. Le lieu sera choisi par le jury.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- › le formulaire de candidature entièrement complété
- › une note d'intention présentant le projet, les motivations artistiques, le sujet du travail de la résidence, le travail réalisé durant les différentes résidences en amont et en aval (2 pages maximum)
- › un dossier présentant la structure porteuse : Statuts et fonctionnement, compte de résultat, biographie, historique, dossier de presse
- › un budget prévisionnel du projet mentionnant les subventions acquises et/ou en cours de demande
- › les éventuels partenariats institutionnels et financiers
- › les besoins techniques du projet
- › un justificatif de domicile - un numéro de Siret / Siren
- › un RIB

Condition d'inéligibilités des projets

- › non-respect des conditions de candidature (domiciliation, statut juridique)
- › dossier incomplet
- › délai de candidature dépassé
- › non-respect des critères de sélection

Dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 29 mars à 23h59**.

La procédure de dépôt de candidature est dématérialisée.

Envoi à l'adresse mail suivante : service.culturel@aubagne.fr

Seuls les dossiers complets, envoyés avant la date limite de dépôt des dossiers, et répondant aux critères d'éligibilité seront présentés au jury.

Critères d'examen des dossiers

Le jury se réunira à la mi-avril. Il est présidé par l'Adjoint au Maire, délégué à la Culture.

La date du jury sera communiquée par mail aux participants. L'annonce des lauréats sera réalisée à l'issue des délibérations du jury sur le site de la Ville d'Aubagne.

Référents / Accompagnement du ou de la lauréat.e



Service Partenariats et Événements culturels
04 42 18 18 36 / 04 42 18 16 49

Obligation des lauréats

Si le projet n'aboutit pas à la date du 2^e anniversaire de la décision d'attribution, tout ou partie de la somme versée devra être rendue à la Ville d'Aubagne, sauf décision de prorogation exceptionnelle accordée par la Ville d'Aubagne.

Faire figurer sur tout support le logo de la Ville d'Aubagne, en respectant sa charte graphique, ainsi que la mention : « Soutien à la Création – Ville d'Aubagne – année 2023 » sur tous supports de communication (papier et/ou numérique) et documents en lien avec le projet primé. La Ville d'Aubagne fournira son logo officiel.

Composition du jury

Le jury est composé de :

- › M. Philippe AMY, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Président du Jury,
- › Mme Geneviève MORFIN, Adjointe au Maire, déléguée au Patrimoine, aux Traditions et à la Ville Lecture
- › Directrice de la Culture ou son représentant
- › Responsable du Théâtre ou son représentant
- › Responsable du Centre d'Art ou son représentant
- › Responsable du Conservatoire ou son représentant,
- › Responsable de la Médiathèque ou son représentant,
- › Responsable du Village des Santons ou son représentant
- › Responsable du Service Archives Patrimoine ou son représentant



Formulaire d'inscription au Soutien à la création artistique PDF - 73,5 Ko (</fileadmin/04-loisirs-et-sorties/vie-culturelle/residence-et-creation-artistique/2024/Soutien-a-la-creation-Formulaire-2024.pdf>)



Soutien à la création artistique | Conditions générales PDF - 68,6 Ko (</fileadmin/04-loisirs-et-sorties/vie-culturelle/residence-et-creation-artistique/2024/Soutien-a-la-creation-conditions-generales-2024.pdf>)



Résidence de la compagnie marseillaise Précipité au théâtre Comoedia, le 21 janvier 2023 - Photo de Marc Munari | Ville d'Aubagne